

# Calendrier 2017-2018 Nouvelles carrières



OPÉRATION DE GESTION	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer la demande ?	Date des résultats	Quel rôle les élus SNES-FSU jouent-ils ?
<b>MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement.</li> <li>Les collègues qui souhaitent changer d'académie.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 16 novembre 12h et le 5 décembre 18h	<b>GT vœux et barèmes :</b> du 16 au 22 janvier  <b>FPMN :</b> du 27 février au 9 mars	Les élus SNES-FSU vérifient en GT le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, puis la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMN.
<b>NOUVEAUTE 2017 !</b> AVANCEMENT D'ÉCHELON	Tous les collègues promouvables entre le 01/09/17 et le 31/08/18, et notamment les collègues des 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> échelons, éligibles à l'avancement accéléré.	L'examen est automatique pour tous les collègues concernés.		CAPA CPE : 5 décembre CAPA certifiés : 14 décembre CAPA psy-EN : 1 <sup>er</sup> février CAPN agrégés : 6 février	Les élus du SNES-FSU vérifient la prise en compte de votre situation et les critères retenus pour l'avancement d'échelon accéléré.
<b>NOUVEAUTE 2017 !</b> CLASSE EXCEPTIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les collègues au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe justifiant de 8 années de conditions d'exercice ou fonctions particulières.</li> <li>Ou les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.</li> </ul>	<p><b>Il sera nécessaire de faire acte de candidature.</b></p> <p><b>NB : Cette année, deux campagnes de promotion doivent en principe avoir lieu (l'une pour un accès rétroactif au 01/09/17, l'autre pour un accès au 01/09/18) Alors que les dates des premières CAPA approchent, les modalités précises n'ont pas encore été communiquées par le Ministère.</b></p>		<b>Classe exceptionnelle 2017 :</b> CAPA Psy-EN : 1 <sup>er</sup> février CAPA CPE : 8 février CAPA certifiés : 16 février <b>Classe exceptionnelle 2018 :</b> CAPA CPE : 5 juin CAPA Psy-EN : 7 juin CAPA certifiés : 27 juin	<p><b>Le SNES-FSU intervient pour faire respecter le calendrier initialement fixé pour la création de la classe exceptionnelle.</b></p> Les élus SNES-FSU agiront en CAPA et en CAPN pour que l'accès à la classe exceptionnelle puisse bénéficier au plus grand nombre avant le départ en retraite et pour faire de ce nouveau grade un débouché de carrière de masse, sur le modèle de la hors-classe.
<b>CONGÉ DE FORMATION</b>	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service dans l'administration.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	12 janvier	<b>FPMA :</b> 9 avril	Les élus SNES-FSU ont obtenu ces dernières années une augmentation du nombre de congés alloués. Ils vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes et de la formation demandée. Ils interviennent pour faire rectifier les erreurs.
<b>MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique.</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...).</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 16 mars et le 28 mars.	<b>GT vœux et barèmes :</b> 11 au 17 mai <b>FPMA :</b> 11 au 14 juin	Les élus SNES-FSU vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA.
<b>NOUVEAUTE 2017 !</b> ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Tous les collègues ayant effectué au moins 2 ans dans le 9 <sup>ème</sup> échelon au 01/09/17. Grâce à l'action du SNES-FSU, les Psy-EN sont désormais dans la règle commune, et bénéficient depuis le 01/09/17 d'un débouché de carrière et salarial dont ils étaient jusqu'ici injustement privés.	L'examen est automatique.	Vérifiez et complétez si nécessaire votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles...).	CAPA certifiés : 27 juin CAPA CPE : 5 juin CAPA Psy-EN : 7 juin  <b>CAPA Agrégés</b> (classement rectoral) : 3 mai <b>CAPN de nomination :</b> 28 et 29 juin	Grâce à l'action des élus SNES-FSU, la hors-classe est désormais un débouché de carrière de masse. <b>L'accès à la hors classe devrait dorénavant se faire en fonction d'un barème national, mettant fin aux inégalités actuelles entre académies et disciplines.</b>  Le SNES-FSU revendique toujours une clause de sauvegarde permettant un accès automatique pour les personnels au 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans.
<b>Demande de DISPONIBILITÉ pour l'année 2018 - 2019</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par courrier envoyé au Recteur par la voie hiérarchique.	Au plus tard le 30 juin		Certains temps partiels et disponibilités sont de droit. Contactez la section académique du SNES-FSU Versailles pour connaître vos droits et savoir comment formuler votre demande (temps partiels à 80% notamment).
<b>Demande de TEMPS PARTIEL pour l'année 2018 - 2019</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard, sauf si vous obtenez votre mutation vers une autre académie.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, <b>demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.</b> Contactez la section académique.	

*Pensez à renvoyer vos fiches de suivi syndical à la section académique du SNES Versailles assez tôt pour que nos élus aient le temps de vérifier les informations vous concernant !*

*Des élus qui vous informent et défendent vos droits individuels et collectifs*

**26 sièges sur 44 pour le SNES et les syndicats de la FSU dans les CAPA de l'académie de Versailles.**

**Attention :** dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.

Vérifiez impérativement sur notre site internet : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

**Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA, et leurs comptes-rendus.**

La voie hiérarchique est le mode de communication que vous devez adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de faire envoyer votre courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Cela doit normalement donner lieu à l'édition par le secrétariat d'un bordereau qui permet de garder une trace de l'envoi.

Une circulaire rectorale précise le calendrier et les modalités de chaque opération dans l'académie. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.

### Lexique

- CAPA :** Commission administrative paritaire académique, composée pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE..).
- CAPN :** Commission administrative paritaire nationale.
- FPMA :** Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (ex : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).
- FPMN :** Formation paritaire mixte nationale.

